

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 16

Rédiger ainsi la seconde ligne du tableau de l'alinéa 5 :

«

Dépenses de fonctionnement	4,2	2,9	2,0	1,7	1,7
----------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

» .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer un niveau d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales conforme aux engagements du Programme de stabilité. Ce dernier engage la France tout autant sur l'inflexion à la baisse des dépenses publiques, que sur l'accélération de investissements publics en faveur de la transition écologique.

A cette fin, il est proposé un niveau d'effort des collectivités correspondant à un rythme inférieur de 0,1 point au taux de l'inflation prévisionnel du projet de loi de programmation, et non de 0,5 point.

En effet, un niveau d'effort à inflation - 0,5 conduit à ce que, en 2027, le solde structurel des APUL s'établisse à +0,5 (en point de PIB potentiel) et que la dette des APUL (comprenant outre celle des collectivités, celle d'établissements publics tels que la Société du Grand Paris) diminue de 9,4 % du PIB en 2022 à 7,4 % du PIB en 2027. En d'autres termes, il amène les collectivités à dégager un niveau d'excédent synonyme, toutes choses égales par ailleurs, de sous-investissement et/ou de surfiscalisation.

La décision d'associer les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques qui pourrait les conduire à dégager un solde structurel disproportionné au regard de leur poids relatif dans la dépense publique globale, et dans l'endettement public global, s'avère contreproductif.

Positionner le curseur à inflation – 0,1 doit tout à la fois permettre :

- de ne pas contrecarrer l'effort d'investissement des collectivités ;
- dégager un solde structurel demeurant positif ;
- leur demander d'infléchir leur dépenses de fonctionnement à un rythme plus important que lors de la précédente loi de programmation (effort calibré au niveau de l'inflation).

Amendement soutenu par France Urbaine.